



Traité Zevahim

Michna 5 - Chapitre 3

השוחט את במקדשין
לאכל שליל או שליא בחוץ,
לא פגאל.

המוליך תוריין בפנים
לאכל ביציהם בחוץ,
לא פגאל.

סלב במקדשין וביצי תוריין,
אין טיבין עליהם משות פגול ונונתר וטמא:

[Celui qui égore des femelles]sacrificielles dans l'intention de manger le fœtus[de ces animaux]ou[leur]placenta en dehors[de la zone désignée]n'a pas rendu[l'offrande]piggoul.[De même], celui qui pince des colombes,[c'est-à-dire les égore en leur coupant la nuque avec son ongle, pour]manger leurs œufs[qui sont encore dans leur corps]en dehors[de la zone désignée]n'a pas rendu[l'offrande]piggoul.[En effet, le fœtus, le placenta et les œufs ne sont pas considérés comme faisant partie du corps de l'animal ou de l'oiseau. Pour la même raison, celui qui consomme]le lait des[femelles sacrificielles]ou les œufs des colombes n'est pas possible[de karet]pour[cela, ni]en raison de[l'interdiction du]piggoul, ni[en raison de l'interdiction du]notar, ni[en raison de l'interdiction de manger de la viande alors que]le rituel est impur.

Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions